

Publié le 21 SEP. 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de voirie, rue de l'Eglise,

Arrête

Article 1 : L'entreprise COLAS procédera, pour le compte de la Ville de Sarreguemines, à des travaux de voirie rue de l'Eglise, tronçon compris entre la rue du Moulin et la rue de Verdun, **du 27 septembre au 10 novembre 2023.**

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera perturbée avec rétrécissement de la voie au droit des travaux. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : L'entreprise COLAS sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 20 septembre 2023
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué
Sébastien JUNG



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.